



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**
Nombre de conseillers municipaux présents : **25**
Nombre de votes contre : **0**
Nombre d'abstentions : **0**
Nombre de votes pour : **28**
Nombre de suffrages exprimés : **28**

Date de convocation du Conseil Municipal le 18 mai 2021

Présents : Christian DUMAS, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÜN, Michel PIRES, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Nora BENACHOUR, Aurore PRIEST, Éric SIGURE, Christine CABEZAS, Maël DIONG, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Delphine GUY, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX, Thierry GOMES, Anne-Cécile MERCIER, Benoît COQUAND et Laetitia NATIVELLE.

Absents excusés :

Arnaud JEAN, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÜN,
Franck VIGNAUD, ayant donné pouvoir à Michèle LUCAS,
Laurent JOLLY, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY.

Absents :

Magalie PIAT.

Début de la séance : **19h00**

Fin de la séance : **20h30**

Secrétaire : **Maël DIONG**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DL.21.029 – Projet de création d'une plateforme logistique par la société SEQUOIA à Gidy – Avis sur le dossier d'enquête publique.

Christian DUMAS expose :

La société SEQUOIA souhaite implanter un site logistique en périphérie du Pôle 45 sur la commune de Gidy.

Le site logistique projeté par la société sera constitué de deux bâtiments comprenant au total 11 cellules de stockage représentant une surface totale de stockage d'environ 55 148 m² sur un terrain d'emprise foncière de 15 ha. Le volume total d'entreposage sera d'environ 755 500 m³. Les cellules de ce site seront louées à un ou plusieurs locataires afin de satisfaire la demande locale.

Il aura ainsi pour vocation d'entreposer des marchandises combustibles diverses, des marchandises inflammables, des produits dangereux pour l'environnement aquatique entraînant le classement de l'établissement sous le régime de l'autorisation « SEVESO seuil bas » au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

A cet effet, cette société a déposé un dossier d'autorisation environnementale.

Ainsi, la procédure d'instruction prévoit :

- La réalisation d'une étude d'impact et d'une évaluation environnementale sur la base de l'article R.122-2 du code de l'environnement,
- L'organisation d'une enquête publique, en application de l'article L.181-10 du code de l'environnement, organisée par la Préfecture du Loiret du 6 avril au 10 mai 2021 inclus.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus importants concernent :

- Les risques naturels,
- Les zones humides et la biodiversité,
- La qualité des eaux superficielles et souterraines,
- Les risques technologiques.

Les communes d'Ingré, Ormes et Saran faisant partie du périmètre d'affichage de l'avis d'enquête, le Préfet sollicite également l'avis du conseil métropolitain sur ce dossier.

Il est proposé que l'avis du conseil municipal d'Ingré se base sur le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Il est à noter que l'étude d'impact mentionne que le projet vient s'implanter sur des zones humides. Elles concernent la totalité de l'emprise du projet. Les impacts sur les zones humides et la biodiversité sont qualifiés de faibles à moyens. Des mesures sont prévues pour compenser la destruction de ces 13 ha de zones humides.

La direction de la société SEQUOIA a pris en compte les risques dans la conception de son projet.

Cependant, les mesures précisées dans son dossier pour assurer la prise en compte des enjeux environnementaux sont jugées insuffisantes :

- Le dossier n'apporte pas de précisions sur la gestion du risque d'inondation. Le site se situe à proximité immédiate de secteurs impactés par les inondations par ruissellement de 2016. De plus, le site se situe sur une zone humide et est traversé de part en part par un talweg qui figure sur les cartes IGN sous forme d'un cours d'eau intermittent,
- Le dossier n'apporte aucun élément sur le potentiel impact de l'imperméabilisation de ces zones humides sur l'aval du bassin versant. Le site se situe sur la partie amont d'un axe majeur d'écoulement des eaux de ruissellement qui traverse la commune d'Ormes.
- Le dossier comporte des points de fragilité sur la gestion des eaux pluviales :
 - La pluie prise en compte pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales est faible au regard des enjeux du site
 - L'ensemble du bassin versant intercepté n'a pas été identifié et pris en compte dans les calculs de dimensionnement,
 - Le comportement des ouvrages au-delà de la pluie de dimensionnement n'est pas précisé (surverse naturelle, axe d'écoulement de la surverse, impact sur la commune d'Ormes en aval..),
- Le dossier n'apporte pas de précisions sur les volumes totaux de rejet des eaux usées du site vers le réseau d'assainissement d'Orléans Métropole. Ce rejet doit être conforme aux conditions imposées à l'ensemble de la zone.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du Titre II du livre 1^{er} (parties législatives et réglementaire),

Après présentation en commissions « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 10 mai 2021 et « Aménagement, Travaux, Mobilité, Sécurité et Transition Écologique » du 11 mai 2021, Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable sur le projet de création d'une plateforme logistique par la société SEQUOIA à Gidy.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le

2 6 MAI 2021

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

2 8 MAI 2021

Publication le :

2 8 MAI 2021

Notification le :

2 8 MAI 2021



Le Maire

Christian DUMAS

Acte à classer**DL-21-029**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-05-28T15-03-24.00 (MI230378727)

Identifiant unique de l'acte : 045-214501694-20210526-DL-21-029-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Projet de création d'une plateforme logistique par la société SEQUOIA à Gidy - avis sur le dossier d'enquête publique

Date de décision : 26/05/2021



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.4. Voeux et motions

Acte : DL.21.029 - AG - projet de création d'une plateforme logistique par la société sequoia à Gidy - avis sur le dossier d'enquête publique.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/05/21 à 15:03

Par LE TUMELIN Sylvie

Transmis

Date 28/05/21 à 15:03

Par LE TUMELIN Sylvie

Accusé de réception

Date 28/05/21 à 15:10